



# Mémoire d'ENvironnement JEUnesse

Présenté à la Communauté métropolitaine de  
Montréal dans le cadre de la consultation publique  
sur le projet de modification du PMGMR 2015-2020

7 mai 2019



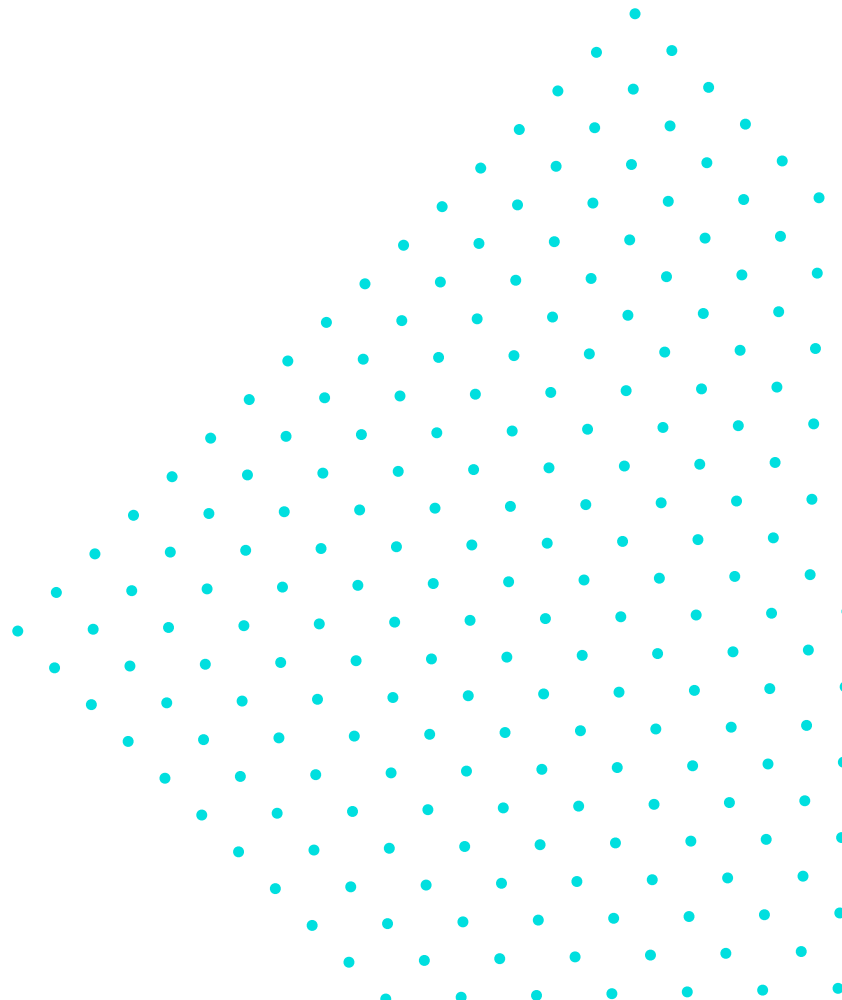
# Équipe

Ce mémoire a été préparé par :  
Catherine Gauthier  
Mario Laquerre

Ce mémoire a été révisé par :  
Andréanne Brazeau

Mots-clés :

Gestion des matières résiduelles, compostage, recyclage, réemploi, réduction à la source, consommation, consigne, déchets, matières organiques, enfouissement, incinération, sensibilisation, éducation, collecte





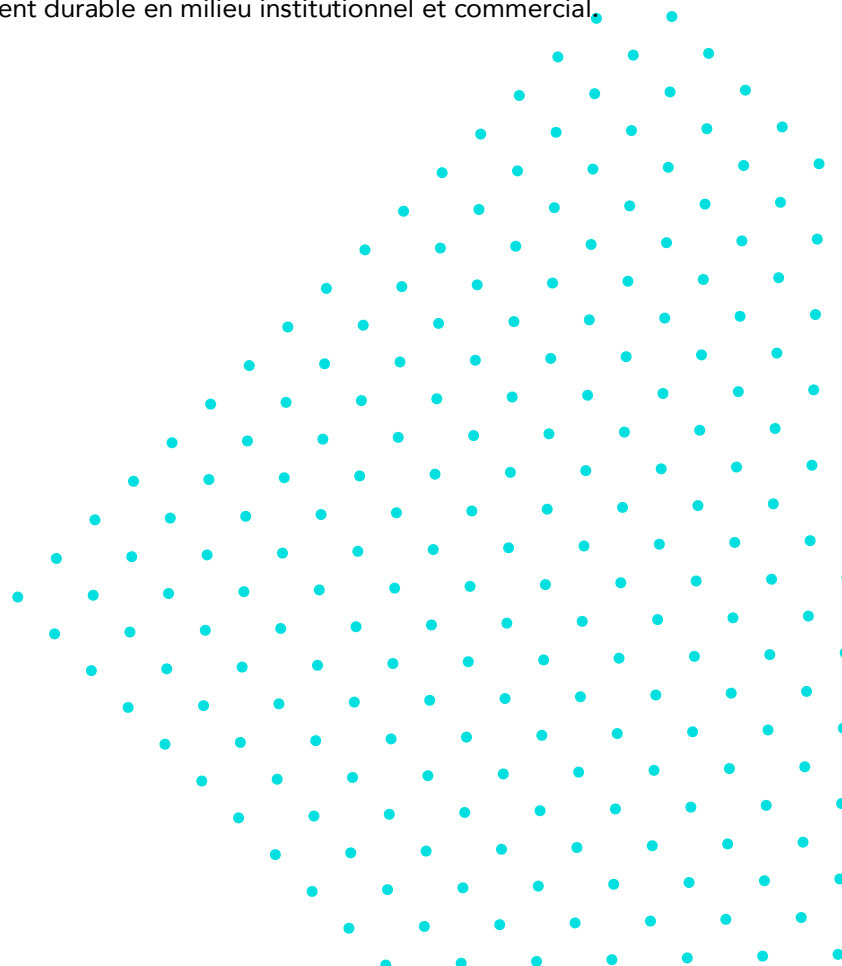
## Présentation d'ENvironnement JEUnesse

Créé en 1979, ENvironnement JEUnesse (ENJEU) est un organisme d'éducation relative à l'environnement qui vise à conscientiser les jeunes du Québec aux enjeux environnementaux, les outiller à travers ses projets éducatifs et les inciter à agir dans leur milieu. ENJEU est un réseau qui valorise le développement de l'esprit critique et qui donne la parole aux jeunes engagé·e·s afin qu'ils fassent connaître leurs préoccupations, leurs positions et leurs solutions concernant les enjeux environnementaux actuels.

Nos objectifs sont les suivants :

- Développer les connaissances, les attitudes et les habiletés des jeunes pour qu'ils puissent agir en tant qu'agents multiplicateurs dans leur milieu ;
- Informer et former les jeunes et les intervenant·e·s sur des enjeux environnementaux ;
- Rassembler et motiver les jeunes, les groupes de jeunes et les intervenant·e·s dans un réseau dynamique et favoriser les échanges à l'intérieur et à l'extérieur de ce réseau ;
- Concevoir, diffuser et mettre à jour des projets, des animations et du matériel pédagogique, ainsi que des outils de soutien à l'action, pour les jeunes ;
- Assurer le rayonnement d'ENJEU dans les milieux de l'éducation, de la jeunesse et de l'environnement ;
- Participer à des consultations et des débats publics sur les enjeux environnementaux et y promouvoir la place des jeunes et de l'éducation relative à l'environnement ;
- Initier les jeunes à la vie démocratique et à la gouvernance d'une organisation communautaire.

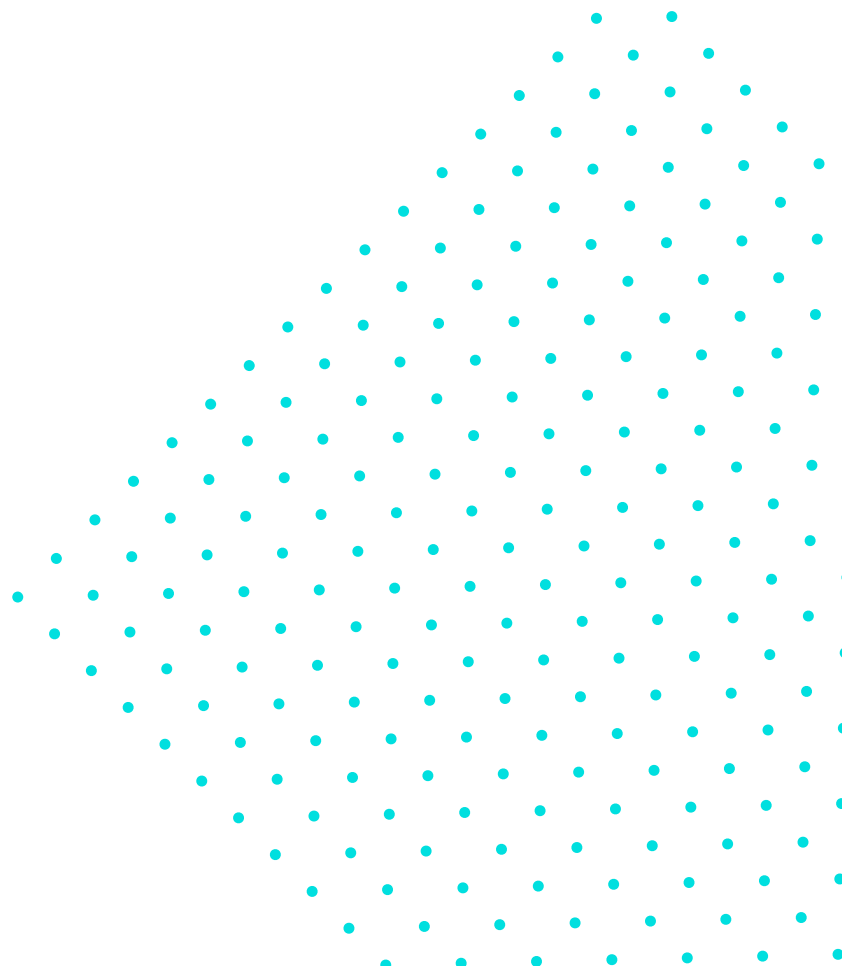
Les activités d'implication citoyenne et projets pédagogiques d'ENJEU touchent divers enjeux, dont la gestion des matières résiduelles, le transport et l'énergie, les changements climatiques, la consommation responsable, l'eau et l'intégration du développement durable en milieu institutionnel et commercial.





# Table des matières

Équipe	2
Présentation d'ENvironnement JEUnesse	3
Table des matières	4
1. Introduction	5
2. Le processus d'élaboration du projet de modification du PMGMR 2015-2020	5
3. Le projet de modification du PMGMR	6
3.1 Réduire les quantités de contenants, emballages et imprimés	6
3.2 Hausser les tarifs des entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés en fonction du degré de recyclabilité des matériaux utilisés	7
3.3 Réduire l'utilisation du plastique	7
3.4 Moderniser la consigne	9
3.5 Contrôler les matières sortant des centres de tri	10
3.6 Intensifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation	11
4. Le mandat de la commission de l'environnement	12
5. Conclusion	12
6. Synthèse des recommandations	13
7. Notes et références	14





# 1. Introduction

ENvironnement JEUnesse est impliqué depuis une trentaine d'années dans le dossier des matières résiduelles, entre autres par ses activités d'éducation et de sensibilisation auprès des jeunes ainsi que par sa participation aux audiences et consultations publiques sur la gestion des matières résiduelles au Québec. Au cours des quinze dernières années, nous sommes intervenu-e-s lors des consultations du Gouvernement du Québec en 2010, de la Commission des transports et de l'environnement en 2008, du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en 2003 et 2004, et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en 2003 et en 2015. [1]

Dans le cadre de la consultation publique menée par la CMM, nous partageons nos commentaires sur les modifications proposées pour le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020.

Selon ENvironnement JEUnesse, les institutions de même que la CMM devraient agir de manière exemplaire pour une gestion écologique des matières résiduelles. On espère ainsi voir des actions qui respectent la hiérarchie des 3R-VE, c'est-à-dire qui priorisent la réduction, puis le réemploi, le recyclage, la valorisation (compostage) et, en dernier recours, l'élimination.


Recommandation 1 : Que la CMM renforce le respect de la hiérarchie des 3R-VE, soit la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination.

Pour donner un exemple concret, les restes alimentaires des grandes institutions (écoles, hôpitaux, etc.) pourraient être redistribués grâce à des organismes comme la Tablée des Chefs. Par ailleurs, on constate une très grande disparité quant aux pratiques de gestion des matières résiduelles dans les milieux de l'éducation, du CPE à l'université. Pour ENvironnement JEUnesse, il est primordial d'accompagner ces institutions pour une meilleure gestion des matières résiduelles, notamment avec l'appui de groupes environnementaux.

## 2. Le processus d'élaboration du projet de modification du PMGMR 2015-2020

La consultation amorcée par la CMM sur le PMGMR devance les travaux du Gouvernement du Québec. En effet, le Gouvernement du Québec doit adopter un nouveau plan d'action ; la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (la Politique) est pérenne, mais son plan d'action portait sur la période 2011-2015... alors qu'on est en 2019 ! Le prochain plan d'action proposera sans doute de nouvelles actions, attendues incessamment, qui dicteront peut-être d'autres modifications. S'il est intéressant de consulter en amont les parties prenantes, l'effort de consultation actuel de la CMM pourrait se dédoubler avec le dévoilement du prochain plan d'action par le gouvernement.

Recommandation 2 : Que la CMM prévoit d'adapter son PMGMR afin de s'assurer que ces mesures soient en adéquation avec le nouveau plan d'action de la Politique à venir par le Gouvernement du Québec.



## 3. Le projet de modification du PMGMR

### 3.1 Réduire les quantités de contenants, emballages et imprimés

ENvironnement JEUnesse appuie le principe de réduction à la source des déchets. Ainsi, la proposition de réduire les quantités de contenants, d'emballages et d'imprimés est intéressante.

En contrepartie, la CMM possède peu de pouvoir quant à la fabrication des produits et à leur mise en marché. Cette mesure sera plus efficacement mise en oeuvre par un engagement au niveau provincial. En particulier, « [l]e gouvernement peut, par règlement, déterminer les conditions ou prohibitions applicables à la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits qu'il désigne, dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer ou de faciliter leur valorisation. » (Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., Chapitre Q-2, article 53.28.)

Pour renforcer la priorité accordée à la réduction à la source, ENvironnement JEUnesse souhaite que la CMM mette de l'avant le mouvement zéro déchet. Nous aimerions voir la CMM adopter, à même son PMGMR, une mesure encourageant ce mode de vie. Le PMGMR pourrait s'inspirer de la définition du zéro déchet telle que promue par la Zero Waste International Alliance :


*Zero Waste is a goal that is ethical, economical, efficient and visionary, to guide people in changing their lifestyles and practices to emulate sustainable natural cycles, where all discarded materials are designed to become resources for others to use. Zero Waste means designing and managing products and processes to systematically avoid and eliminate the volume and toxicity of waste and materials, conserve and recover all resources, and not burn or bury them. Implementing Zero Waste will eliminate all discharges to land, water or air that are a threat to planetary, human, animal or plant health. [2]*

Recommandation 3 : Que la CMM adopte la définition du zéro déchet, en s'inspirant de la *Zero Waste International Alliance*, et en fasse l'objectif principal de son PMGMR.

Depuis le lancement de la pétition pour limiter la distribution des circulaires sur son territoire, les Montréalaises et Montréalais ont signé en masse afin de demander une modification du règlement sur les circulaires, communément appelées les Publisacs. À Montréal seulement, environ 500 tonnes de papier et de plastique sont utilisées pour les Publisacs, engorgeant les centres de tri municipaux dans le traitement de ces matières.

Bien qu'il existe une réglementation dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, des observateur-trice-s ont répertorié et photographié 2986 infractions sur le règlement de la municipalité sur la propreté (RCA-65) entre janvier et avril 2018, démontrant ainsi l'incapacité de l'industrie à se conformer aux réglementations municipales en vigueur.

ENvironnement JEUnesse souhaite que l'industrie des circulaires puisse déposer les Publisacs uniquement devant les propriétés en ayant fait explicitement la demande, plutôt qu'à l'inverse. En d'autres mots, la clientèle souhaitant recevoir les circulaires devraient s'abonner au service; au lieu que les citoyen-ne-s, refusant les Publisacs aient à apposer un autocollant anti-Publisacs sur leur boîte aux lettres.



Recommandation 4 : Que la CMM intervienne afin de diminuer à la source la quantité de matières résiduelles produite par l'industrie des circulaires.

### 3.2 Hausser les tarifs des entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés en fonction du degré de recyclabilité des matériaux utilisés

La Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., Chapitre Q-2) prévoit à l'article 53.31.14. que « [l]es critères pris en compte pour déterminer le tarif devront évoluer avec les années de manière à responsabiliser les différentes catégories de personnes assujetties quant aux conséquences environnementales des produits qu'elles fabriquent, mettent en marché, distribuent ou commercialisent, ou des matières qu'elles génèrent autrement, et en prenant entre autres en considération le contenu de matières recyclées, la nature des matériaux utilisés, le volume de matières résiduelles produites ainsi que leur possibilité de récupération, de recyclage ou de valorisation [nous soulignons] ».

Bien que le critère de recyclabilité proposé par la CMM ne soit pas nouveau — il s'agit d'un critère déjà intégré dans les tarifs d'Éco Entreprises Québec pour définir les sommes dues pour payer la compensation des coûts nets de la collecte sélective aux municipalités —, ENvironnement JEUnesse appuie l'idée d'une hausse des tarifs en fonction du degré de recyclabilité des matériaux utilisés. Les sommes amassées pourraient également permettre de financer des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation.

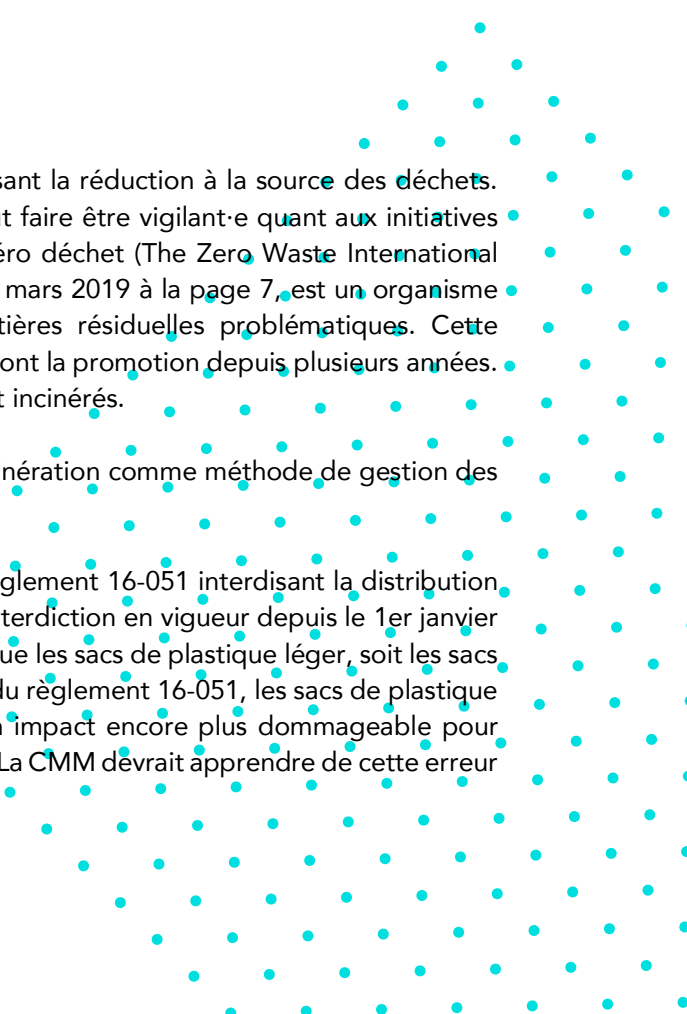
Recommandation 5 : Que la CMM se positionne en faveur de l'intégration du financement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation dans le régime de compensation de la collecte sélective des matières recyclables.


### 3.3 Réduire l'utilisation du plastique

À nouveau, ENvironnement JEUnesse appuie toute mesure visant la réduction à la source des déchets. Bien que réduire l'utilisation du plastique soit primordial, il faut faire être vigilant·e quant aux initiatives promues dans le cadre de cette action. Le Conseil national zéro déchet (The Zero Waste International Alliance, 2015), cité dans le projet de modification du mois de mars 2019 à la page 7, est un organisme reconnu pour son support à l'incinération de certaines matières résiduelles problématiques. Cette organisation ou des membres associés à cette organisation en font la promotion depuis plusieurs années. Pourtant, il ne faudrait pas que les plastiques déclassifiés soient incinérés.

Recommandation 6 : Que la CMM interdise l'utilisation de l'incinération comme méthode de gestion des matières résiduelles.

Par ailleurs, le 23 août 2016, la Ville de Montréal adoptait le règlement 16-051 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail. L'interdiction en vigueur depuis le 1er janvier 2019 pour les commerçant·e·s ne concerne malheureusement que les sacs de plastique léger, soit les sacs d'une épaisseur inférieure à 50 microns. Or, depuis l'adoption du règlement 16-051, les sacs de plastique de plus de 50 microns se sont multipliés. Ces derniers ont un impact encore plus dommageable pour l'environnement (CIRAIG, 2017) que les sacs de plastique léger. La CMM devrait apprendre de cette erreur et en profiter pour ajuster ses pratiques.





Pour qu'une telle situation ne se reproduise pas, les impacts environnementaux des solutions de remplacement aux sacs de plastique proposées aux citoyen·ne·s devrait être étudié de manière approfondie. Ainsi, il est à noter que les sacs de bioplastiques faits d'amidon et de polyester et les sacs de papier ont respectivement 2 à 11 fois et 4 à 28 fois plus d'impacts sur la santé humaine, la qualité des écosystèmes ou l'utilisation des ressources fossiles que le sac de plastique mince (CIRAIG, 2017). Ces types de sac ont néanmoins des conséquences environnementales moins importantes que les sacs de plastique mince lorsque ces derniers sont abandonnés dans l'environnement (CIRAIG, 2017). En bref, si on doit effectivement interdire les sacs de plastique mince, les alternatives comme les sacs de papier, les sacs de bioplastiques et les sacs de plastique épais ne devraient pas être des solutions de remplacement.

À la place, ce sont les sacs réutilisables qui devraient être privilégiés. Le message envoyé aux citoyen·ne·s doit encore une fois être précis : « Les sacs réutilisables doivent être utilisés entre 35 et 75 fois pour que leurs impacts sur les indicateurs environnementaux du cycle de vie soient équivalents ou meilleurs à ceux d'un sac de plastique conventionnel » (RECYC-QUÉBEC, 2017 : 4).

Recommandation 7 : Que la CMM adapte ses outils et références en tenant compte des enjeux constatés avec les sacs d'emplètes en plastique plus épais afin que les municipalités affiliées puissent contribuer à la réduction du plastique.


Recommandation 8 : Que la CMM amorce une réflexion plus large sur le bannissement des articles à usage unique.

Par ailleurs, en 2015, ENvironnement JEUnesse demandait à la CMM d'interdire ou de recycler le polystyrène et le plastique numéro 6 avec la mise en place de densificateurs pour réduire l'impact environnemental lié au transport (ENJEU, 2015 : 5). En 2016, RECYC-QUÉBEC notait justement : « [qu']il est tout à fait possible de récupérer le polystyrène post-consommation en l'intégrant dans la collecte sélective, car :

- Au cours des dernières années, plusieurs acteur·trice·s de l'industrie de la GMR ont su innover afin de transformer la problématique de la récupération du polystyrène post-consommation en occasion d'affaires ;
- Les avancées technologiques et la collaboration entre les centres de tri et les municipalités ont permis de trouver des solutions durables et innovantes ;
- L'ajout du polystyrène dans la collecte sélective :
  - n'augmenterait pas de façon importante le volume de matière à gérer par les centres de tri ;
  - représenterait pour le citoyen une occasion de contribuer à la diminution de l'enfouissement de cette matière ;
  - s'inscrirait dans la hiérarchie des 3RV-E que prône le gouvernement du Québec. »

La récupération et le recyclage du polystyrène sont des enjeux particulièrement importants au Québec, où seulement 18 % des citoyen·ne·s y ont accès à travers la collective sélective, comparativement à 70 % dans l'ensemble du Canada, 93 % en Ontario, 94 % en Colombie-Britannique et 100 % en Nouvelle-Écosse (RECYC-QUÉBEC, 2016 : 2) ! En conséquence, les plus récentes données de RECYC-QUÉBEC montrent que, en 2012-2013, « 80 % des quelque 22 200 tonnes de polystyrène générées chaque année au Québec par le secteur résidentiel sont jetées à la poubelle » (Rettino-Parazelli, 2017).





Recommandation 9 : Que la CMM se positionne en faveur d'une interdiction du polystyrène et, dans une période transitoire, appuie la récupération du polystyrène à même la collecte sélective.

### 3.4 Moderniser la consigne

Dernièrement, plusieurs citoyen-ne-s et groupes environnementaux remettent en question le fait de mettre nos contenants de verre dans notre bac de recyclage. Est-ce la bonne solution ? Le verre est un matériau de choix dans le domaine de l'emballage, notamment pour mettre en marché des produits liquides. Selon certain-e-s archéologues, l'utilisation de contenants de verre remonterait à plus de 3500 ans ! Il s'agit donc d'un des premiers matériaux fabriqués par nos ancêtres. Selon RECYC-QUÉBEC, les Québécois-es utilisaient 192 000 tonnes de verre en 2013. De cette quantité, 53 % seraient des bouteilles de boissons alcoolisées, d'où l'importance du débat sur la consigne sur les bouteilles de vin et les contenants d'alcool de la Société des alcools du Québec (SAQ).

Dans une lettre ouverte publiée le 23 janvier 2019 par une douzaine de groupes environnementaux, dont ENvironnement JEUnesse, on déclarait que :

*Si effectivement 87 % des bouteilles de la SAQ sont récupérées, il faut savoir que récupérer ne veut pas dire recycler. Il faut surtout savoir qu'aucune bouteille, parmi les quelque 220 millions vendues annuellement par notre société d'État, n'est en fait recyclée, refondue, sous forme de nouveaux contenants de verre. [3]*


Dans une saine gestion des matières résiduelles, il faut toujours tendre vers l'utilisation prolongée des matières secondaires. Dans le cas du verre, ce matériau d'emballage est recyclable à 100 % et à l'infini sans qu'il perde ses qualités intrinsèques. Aussi, la production de nouvelles bouteilles avec du verre récupéré réduit la consommation énergétique de 2,5 % par tranche de 10 % de verre récupérée intégrée au mélange fondu pour la fabrication de nouvelles bouteilles (Joint Research Centre, 2013 : 101). Moins d'énergie utilisée, c'est aussi moins de gaz à effet de serre émis !

Réutiliser le verre permet des économies d'énergie importantes. Au Québec, l'unique usine de production de verre creux au Québec est située à Montréal et appartient à l'entreprise Owens-Illinois. Cette usine produit quotidiennement 1,6 million de bouteilles de vin et de bière avec un maximum de 40 % de contenu recyclé. Elle pourrait facilement augmenter son contenu recyclé à 100 % si la matière était disponible.

Mais quelle est la solution optimale pour la récupération ; la consigne ou la collecte sélective ?

La consigne permet généralement de mieux performer, car l'incitatif financier incite les citoyen-ne-s à ramener leurs contenants au point de vente. Les taux de récupération varient entre 70 et 98 % pour les contenants consignés. Les contenants recueillis sont destinés au réemploi ou au recyclage. Dans le cas du recyclage, la matière récupérée est recyclée à près de 100 %. Au Québec, la consigne permet de réutiliser près de 700 millions de bouteilles de bière brune par année. Pour le vin, la consigne pourrait permettre un avantage concurrentiel aux vins locaux ou embouteillés localement.

Dans le cadre de la collecte sélective, les débouchés pour le verre récupéré sont plus restreints. Selon RECYC-QUÉBEC, « [m]algré les nombreux efforts de la filière de la collecte sélective relativement au développement de débouchés pour le verre, la situation reste difficile. Les centres de tri de la collecte



sélective municipale ont indiqué avoir acheminé en 2015 près de 86 000 tonnes de verre vers des lieux d'enfouissement technique (LET). Une fois acheminé, ce verre est surtout utilisé comme matériel de recouvrement journalier ou pour l'aménagement de chemins d'accès. » (RECYC-QUÉBEC, 2018)

En tenant compte des impératifs environnementaux et des données fiables sur le recyclage du verre, la consigne serait à privilégier dans le système québécois.

Selon un article du quotidien Le Devoir du 1<sup>er</sup> mai 2015 dans un texte collectif, les auteur-trice-s affirment que :


*[e]n Ontario, le recyclage des bouteilles d'alcool par The Beer Store fait économiser 40 millions de dollars par année aux citoyens de cette province. En outre, à la suite de la mise en œuvre du système de consignation ontarien (Ontario Deposit-Return Program), le système de collecte sélective de la Ville de Toronto a connu des économies nettes de 448 000 \$ en 2007 et de 381 000 \$ en 2008. [4]*

Recommandation 10 : Que la CMM se positionne en faveur de la modernisation de la consigne, notamment en étendant la portée de la consigne aux bouteilles de verre, comme les bouteilles de vin, mais aussi plusieurs autres types de contenants, et en rehaussant le montant de la consigne.

### 3.5 Contrôler les matières sortant des centres de tri

Les centres de tri sont la pierre angulaire de notre système de récupération des contenants, emballages, imprimés et journaux. Ce système, qui coûte environ 150 millions de dollars annuellement aux 3400 entreprises responsables (ÉEQ, 2018), est désuet et nécessite une modernisation. Afin de bien comprendre les faiblesses du système québécois, une analyse de Jessica Grenier dans son essai intitulé *Comment les centres de tri québécois peuvent s'adapter à l'économie circulaire* est éclairante :

*En premier lieu, l'absence de normes de qualité est marquante. En effet, les seuls moments où des normes de qualité sont demandées [aux centres de tri] sont lors d'octroi d'aide financière. [...] [L]'atteinte de normes de qualité fixées par RECYC-QUÉBEC sont nécessaires pour l'obtention de l'aide financière pour améliorer les installations présentes au sein des centres de tri. De plus, comparé à la Colombie-Britannique, le Québec ne possède pas d'organisme qui assure des normes de qualité uniformes en ce qui a trait au tri des matières. De plus, le Québec est dépourvu de loi qui régit la qualité de tri des matières recyclables. Ainsi, l'absence de normes de qualité, uniformes pour l'ensemble des centres de tri, rend difficile la vente des matières aux entreprises québécoises qui sont plus strictes sur la qualité des matières acquises. Cette situation est alors un obstacle à l'économie circulaire dont le but est la vente au niveau local ou régional en vue de réutiliser la matière. En deuxième lieu, l'absence d'uniformité entre les centres de tri tend à empêcher l'[économie circulaire (EC)] de s'implanter à ce niveau. En effet, les 25 centres de tri au Québec sont indépendants. Ils ne sont donc pas gérés ou chapeautés par une seule entité. [...] [L]es centres de tri ont des objectifs différents en fonction de leur mode de gestion. Les centres de tri à but lucratif ne poursuivront pas les mêmes buts que ceux sans but lucratif. De ce fait, les premiers auront tendance à vouloir engranger le plus de profits possible, alors que le second devra soit réinvestir au sein de ses installations ou au sein de la communauté. Aussi, [...] l'absence de législation sur la qualité du tri et l'absence d'organisme qui régit ce domaine favorisent la disparité*



*entre les divers centres de tri. Cette absence d'uniformité rendra difficile la mise en place d'un modèle d'EC au Québec, car chaque centre de tri peut ou non respecter ce concept puisqu'aucune loi ou organisation ne l'en empêche. En troisième lieu, l'absence de suivi en ce qui concerne les ventes de matières recyclées est à améliorer. Actuellement, aucune loi n'oblige les centres de tri à divulguer leurs acheteurs finaux lorsque les matières transitent par un courtier. Cette situation rend la traçabilité difficile. (Grenier, 2019)*

Recommandation 11 : Que la CMM demande au Gouvernement du Québec d'adopter un cadre réglementaire établissant des normes minimales de qualité des produits sortant des centres de tri.

Avec des produits de qualité sortant des centres de tri, il devient encore plus intéressant pour le Québec de soutenir l'industrie du recyclage. Le recyclage des matières pourrait alors se faire au Québec, y compris dans les municipalités de la CMM, avec un soutien du gouvernement.

Recommandation 12 : Que la CMM demande au Gouvernement du Québec de soutenir financièrement le développement de l'industrie du recyclage.

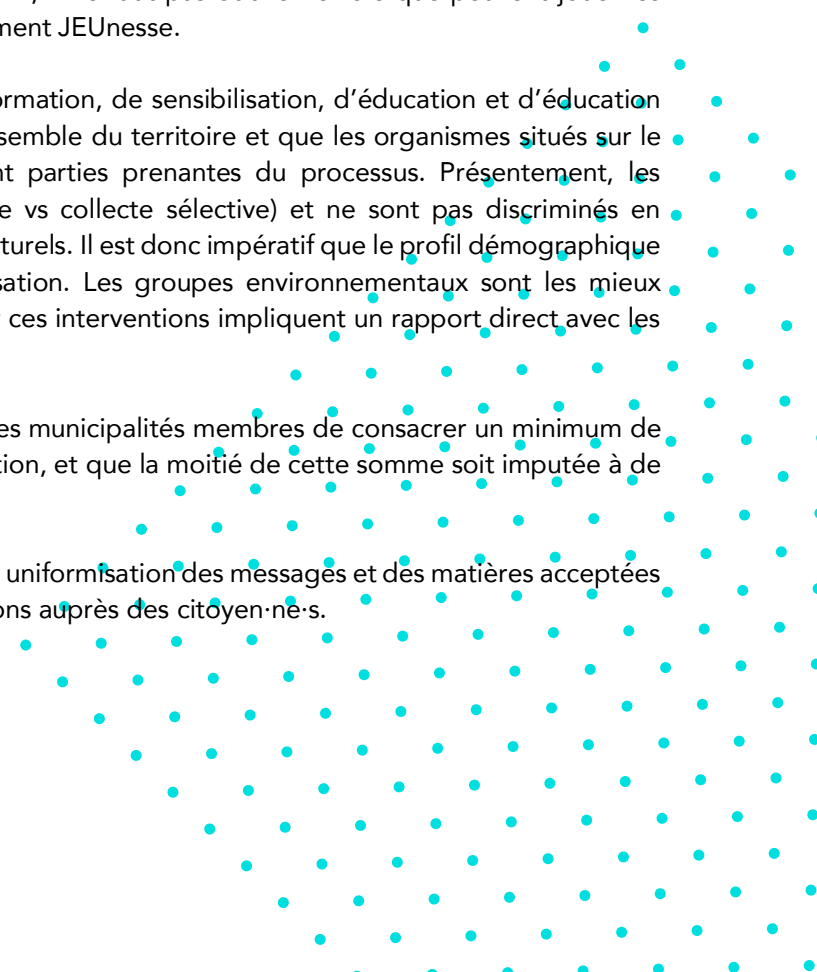
## 3.6 Intensifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation

Les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sont primordiales dans un système performant de gestion des matières résiduelles. Bien que le Gouvernement du Québec (MELCC et RECYC- QUÉBEC) et ÉEQ doivent intensifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population, tel que prévu par la CMM, il ne faut pas oublier le rôle que peuvent jouer les organismes en environnement tels qu'ENvironnement JEUnesse.

Il est important qu'une méthode holistique d'information, de sensibilisation, d'éducation et d'éducation relative à l'environnement soit appliquée sur l'ensemble du territoire et que les organismes situés sur le territoire et spécialisés en environnement soient parties prenantes du processus. Présentement, les messages sont souvent contradictoires (consigne vs collecte sélective) et ne sont pas discriminés en fonction des facteurs sociaux, économiques ou culturels. Il est donc impératif que le profil démographique soit considéré dans les campagnes de sensibilisation. Les groupes environnementaux sont les mieux placés pour réaliser ce type de sensibilisation, car ces interventions impliquent un rapport direct avec les citoyen·ne·s.

Recommandation 13 : Que la CMM demande à ses municipalités membres de consacrer un minimum de 5 \$ par habitant·e pour les activités de sensibilisation, et que la moitié de cette somme soit imputée à de la sensibilisation directe des citoyen·ne·s.

Recommandation 14 : Que la CMM procède à une uniformisation des messages et des matières acceptées sur son territoire afin de faciliter les communications auprès des citoyen·ne·s.





## 4. Le mandat de la commission de l'environnement

Lors de sa réunion du 21 mars 2019, le conseil de la CMM a officiellement adopté le projet de modification du PMGMR et a mandaté la commission de l'environnement d'effectuer la consultation publique sur le projet de modification à l'étude. Le mandat confié à la commission est celui de tenir une consultation publique sur les modifications apportées au PMGMR, conformément aux dispositions des articles 53.13 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

À l'origine, l'esprit de cette loi était que cette commission soit multidisciplinaire et qu'elle comprenne au moins un·e représentant·e du milieu des affaires, un·e représentant·e du milieu syndical, un·e représentant·e du milieu sociocommunitaire et un·e représentant·e des groupes de protection de l'environnement. Comme plusieurs des mesures touchent directement les citoyen·ne·s, ENvironnement JEUnesse est d'avis que les représentant·e·s civil·e·s manquent à la composition de cette commission.

Recommandation 15 : Que la CMM désigne des représentant·e·s civil·e·s à la commission de l'environnement.

## 5. Conclusion

Pour terminer, nous souhaitons laisser la parole aux jeunes que nous représentons. Lors de son colloque annuel en environnement et en développement durable, ENvironnement JEUnesse a tenu un atelier sur la pollution par le plastique le 21 octobre 2018. Voici une synthèse des propositions des participant·e·s âgé·e·s entre 15 et 35 ans :

« Sensibiliser la communauté à la réduction de la pollution par le plastique grâce à l'art et encourager la réduction de la consommation. »

« Sensibiliser la population générale à l'utilisation du plastique et au suremballage avec de courtes capsules vidéos. »

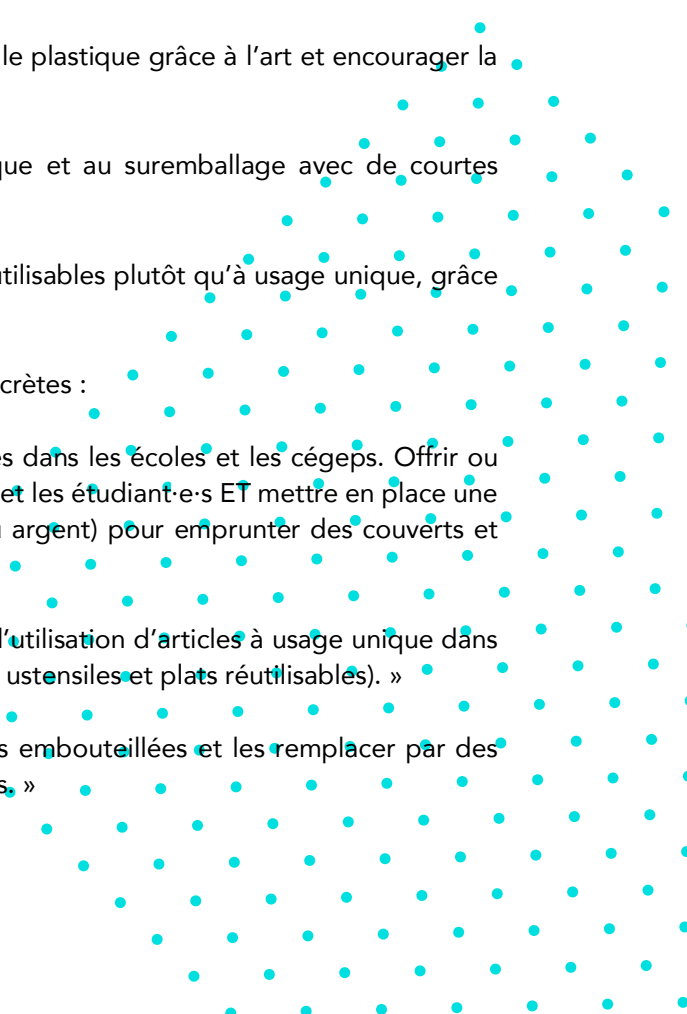
« Encourager la communauté à utiliser des bouteilles d'eau réutilisables plutôt qu'à usage unique, grâce à de la sensibilisation. »

Dans les écoles, les jeunes ont également des propositions concrètes :

« Éliminer les ustensiles en plastique et les pellicules plastiques dans les écoles et les cégeps. Offrir ou vendre un kit d'ustensiles réutilisables attrayant pour les élèves et les étudiant·e·s ET mettre en place une consigne dans les établissements scolaires (carte étudiante ou argent) pour emprunter des couverts et des ustensiles réutilisables. »

« Encourager les directions d'établissements scolaires à abolir l'utilisation d'articles à usage unique dans les cafétérias pour utiliser des articles plus écologiques (pailles, ustensiles et plats réutilisables). »

« Faire un projet pilote pour éliminer les produits de boissons embouteillées et les remplacer par des machines de distribution de boissons en vrac dans les cafétérias. »





## 6. Synthèse des recommandations

Recommandation 1 : Que la CMM renforce le respect de la hiérarchie des 3R-VE, soit la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination.

Recommandation 2 : Que la CMM prévoit d'adapter son PMGMR afin de s'assurer que ces mesures soient en adéquation avec le nouveau plan d'action de la Politique à venir par le Gouvernement du Québec.

Recommandation 3 : Que la CMM adopte la définition du zéro déchet, en s'inspirant de la *Zero Waste International Alliance*, et en fasse l'objectif principal de son PMGMR.

Recommandation 4 : Que la CMM intervienne afin de diminuer à la source la quantité de matières résiduelles produite par l'industrie des circulaires.

Recommandation 5 : Que la CMM se positionne en faveur de l'intégration du financement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation dans le régime de compensation de la collecte sélective des matières recyclables.

Recommandation 6 : Que la CMM interdise l'utilisation de l'incinération comme méthode de gestion des matières résiduelles.

Recommandation 7 : Que la CMM adapte ses outils et références en tenant compte des enjeux constatés avec les sacs d'emplettes en plastique plus épais afin que les municipalités affiliées puissent contribuer à la réduction du plastique.

Recommandation 8 : Que la CMM amorce une réflexion plus large sur le bannissement des articles à usage unique.

Recommandation 9 : Que la CMM se positionne en faveur d'une interdiction du polystyrène et, dans une période transitoire, appuie la récupération du polystyrène à même la collecte sélective.

Recommandation 10 : Que la CMM se positionne en faveur de la modernisation de la consigne, notamment en étendant la portée de la consigne aux bouteilles de verre, comme les bouteilles de vin, mais aussi plusieurs autres types de contenants, et en rehaussant le montant de la consigne.

Recommandation 11 : Que la CMM demande au Gouvernement du Québec d'adopter un cadre réglementaire établissant des normes minimales de qualité des produits sortant des centres de tri.

Recommandation 12 : Que la CMM demande au Gouvernement du Québec de soutenir financièrement le développement de l'industrie du recyclage.

Recommandation 13 : Que la CMM demande à ses municipalités membres de consacrer un minimum de 5 \$ par habitant·e pour les activités de sensibilisation, et que la moitié de cette somme soit imputée à de la sensibilisation directe des citoyen·ne·s.

Recommandation 14 : Que la CMM procède à une uniformisation des messages et des matières acceptées sur son territoire afin de faciliter les communications auprès des citoyen·ne·s.

Recommandation 15 : Que la CMM désigne des représentant·e·s civil·e·s à la commission de l'environnement.



## 7. Notes et références

[1] Pour consulter les publications et les mémoires récents d'ENvironnement JEUnesse, veuillez consulter la section Publications de notre site web : <http://enjeu.qc.ca/a-propos/publications/>

[2] La première définition de Zéro Déchet, acceptée internationalement a été adoptée par le « Planning Group of the Zero Waste International Alliance » le 29 novembre 2004. Cette version revisitée est celle adoptée le 12 août 2009 par la « Zero Waste International Alliance ».

[3] La lettre ouverte a été publiée le 23 janvier 2019 avec pour signataires Eau Secours, ENvironnement JEUnesse, Équiterre, la Fondation David Suzuki, la Fondation Rivières, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, Greenpeace, Nature Québec, le Regroupement des éco-quartiers, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, le Réseau québécois des groupes écologistes et la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec). Collectif d'organisations, 23 janvier 2019, « Pour un vrai recyclage du verre au Québec », [en ligne] <https://enjeu.qc.ca/vrai-recyclage-verre-quebec/> (page consultée le 16 avril 2019).

[4] *En Ontario, le recyclage des bouteilles d'alcool par The Beer Store fait économiser 40 millions de dollars par année aux citoyens de cette province. En outre, à la suite de la mise en oeuvre du système de consignation ontarien (Ontario Deposit-Return Program), le système de collecte sélective de la Ville de Toronto a connu des économies nettes de 448 000 \$ en 2007 et de 381 000 \$ en 2008.* Le Devoir, 1er mai 2015, « Cette fois-ci, c'est la bonne! », [en ligne] <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/438892/elargissement-de-la-consigne-cette-fois-ci-c-est-la-bonne> (page consultée le 16 avril 2019).


CIRAIG, décembre 2017, « Analyse du cycle de vie des sacs d'emplette au Québec », [en ligne] <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/acv-sacs-emplettes-rapport-complet.pdf> (page consultée le 29 avril 2019).

Éco Entreprises Québec (ÉEQ), 9 octobre 2018, « Éco Entreprises Québec lance sa nouvelle image de marque et une campagne publicitaire », [en ligne] <http://www.eeq.ca/3400-fois-merci/> (page consultée le 16 avril 2019).

ENvironnement JEUnesse, 19 septembre 2015, « Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 : Viser plus haut ! », [en ligne] <http://enjeu.qc.ca/a-propos/publications/> (page consultée le 29 avril 2019)

Grenier, Jessica, mars 2019, « Comment les centres de tri peuvent s'adapter à l'économie circulaire ? », [en ligne] [https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/15272/Grenier\\_Jessica\\_MEnv\\_2019.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/15272/Grenier_Jessica_MEnv_2019.pdf?sequence=1&isAllowed=y) (page consultée le 16 avril 2019).

Joint Research Centre, 2013, « Best Available Techniques (BAT) Reference Document for the Manufacture of Glass », [en ligne], <http://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/JRC78091/lfn25786enn.pdf>



*Loi sur la qualité de l'environnement* (LOE), Gazette officielle du Québec, 21 décembre 1972, RLRO, chapitre Q-2, [en ligne] <http://canlii.ca/t/69c5s> (page consultée le 16 avril 2019).

RECYC-QUÉBEC, 2016, « Guide technique sur la mise en valeur du polystyrène post-consommation », [en ligne], <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-technique-polystyrene.pdf> (page consultée le 29 avril 2019).

RECYC-QUÉBEC, 2017, « Faits saillants de l'analyse du cycle de vie environnementale et économique des sacs d'emptyes », [en ligne] <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/acv-sacs-emptyes-faits-saillants.pdf> (page consultée le 29 avril 2019).

RECYC-QUÉBEC, 2018, « Fiche d'information sur le verre », [en ligne] <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/fiche-contenant-verre.pdf> (page consultée le 16 avril 2019).

Rettino-Parazelli, Karl, 9 décembre 2017, « Le polystyrène, ce mal-aimé du bac de recyclage », [en ligne] <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/515088/le-polystyrene-ce-mal-aime-du-bac-de-recyclage> (page consultée le 29 avril 2019).

The Zero Waste International Alliance, 2015, « The Zero Waste International Alliance reacts to bogus Zero Waste claims », [en ligne] <https://zerowastecanada.ca/the-zero-waste-international-alliance-reacts-to-bogus-zero-waste-claims/> (page consultée le 16 avril 2019).

